

VALLEE SUD–GRAND PARIS

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RELATIVE AU PROJET DE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ANTONYPOLÉ A ANTONY

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, autorité compétente pour définir, créer et réaliser les opérations d'aménagement qui ne sont pas d'intérêt métropolitain, souhaite procéder à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Antonympole », à Antony (92).

Se développant sur un territoire de 49 hectares, le projet d'aménagement Antonympole est appelé, par l'arrivée de la gare du Grand Paris Express, à devenir un nouveau quartier de la ville accueillant à la fois des logements et des entreprises.

Le projet de dossier de création de la ZAC, établi au titre de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, est soumis à évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale a été saisie par Vallée Sud–Grand Paris pour avis sur ce dossier comme le prévoit l'article R.122-7 du Code de l'environnement. L'avis de l'Autorité Environnementale a été transmis le 11 juin 2025, consultable directement sur le site internet de la MRAe.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, ce dossier doit également faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. Celle-ci se tiendra **du mercredi 10 septembre 2025 à 9h au vendredi 10 octobre 2025 à 17h, par voie électronique.**

A cet effet, le dossier mis à disposition sera consultable en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-antonympole>. Au sein des espaces France Services, un agent peut être chargé d'accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la participation du public par voie électronique.

Le dossier peut être également être consulté sur support papier, uniquement sur demande présentée dans les conditions prévues par l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement, dans les locaux de la Direction de l'aménagement de Vallée Sud–Grand Paris, sis 28 rue de la Redoute, 92 260 Fontenay-aux-Roses, aux jours et heures habituels d'ouverture. La demande de consultation papier devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de la consultation.

Les observations et propositions du public, doivent être adressées uniquement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- sur le registre en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-antonympole>
- ou par courriel à l'adresse : ppve-zac-antonympole@mail.registre-numerique.fr

Elles devront être réceptionnées à compter du mercredi 10 septembre 2025 à 9h au vendredi 10 octobre 2025 à 17h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, par mail à l'adresse suivante : directiondeamenagement@valleesud.fr

Au terme de cette procédure, l'EPT Vallée Sud–Grand Paris est l'autorité compétente pour approuver le projet de dossier de création de la ZAC ANTONYPOLÉ à Antony. Celui-ci délibèrera dans un délai permettant la prise en compte éventuelle des observations et propositions du public.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication, le cas échéant, de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, les motifs de la décision seront rendus publics pour une durée minimale de 3 mois, par voie électronique à l'adresse suivante www.valleesud.fr.